

Le seul moyen de traverser les temps difficiles où nous sommes réside dans une forte volonté de bonne entente de part et d'autre. Le Canada doit passer avant tout dans les pensées, dans les actes et dans les paroles.

Les Canadiens de langue anglaise doivent s'imposer la tâche de comprendre la pensée fondamentale de leurs compatriotes de langue française. Ils doivent se rendre compte que leurs concitoyens du Québec sont intensément loyaux envers le Canada, qu'ils haïssent l'ennemi et ses œuvres autant que n'importe qui, qu'ils ont contribué puissamment à l'effort de guerre du pays. Les Canadiens de langue anglaise doivent se rendre compte que, si le Canada combat pour sa propre survivance dans la présente guerre, ce fait n'a pas été expliqué à fond aux Canadiens de langue française, et que cette carence a été intensifiée par des paroles et des actes qui n'étaient pas vraiment canadiens, provenant d'un certain nombre d'individus; que derrière l'opinion récemment exprimée par le Canada français, il y a un long passé historique. Ils doivent se garder d'attacher trop d'importance aux éléments extrémistes du Québec.

Les Canadiens de langue française à leur tour doivent comprendre que leurs compatriotes, dans l'ensemble, pensent au Canada, à sa sécurité, à son avenir, et ne subordonnent pas l'intérêt de leur nation à d'autres considérations. Ils doivent comprendre les périls qui menacent leur pays et se rendre compte qu'il vaut mieux tenir ces dangers aussi loin que possible de nos rives. Ils doivent user d'indulgence envers ceux qui sont préjugés de l'autre côté et comprendre que les sentiments de la majorité des autres Canadiens sont, au fond, semblables aux leurs.

Si la volonté de bonne entente ne grandit pas des deux côtés, le Canada s'achemine vers un désastre. Si elle s'accroît de part et d'autre, le Canada contribuera pour sa pleine part à repousser l'ennemi qui attend à sa vie, et il sera assuré, comme nation, d'un avenir digne des deux grands peuples qui, gardant chacun leurs éléments de force, s'uniront pour former un tout capable de servir d'exemple au monde entier.

Et ceci m'amène, si on veut bien que j'en parle, à dire un mot sur le devoir auquel les honorables députés sont tenus à la fois envers leurs circonscriptions et le Canada tout entier. Je sais qu'il y en a qui estiment, qu'en raison du fait qu'une majorité de citoyens dans les circonscriptions qu'ils représentent ont voté dans l'affirmative ou la négative lors de la tenue du plébiscite, ils sont obligés de prendre une attitude particulière dans le présent débat. J'espère que j'ai indiqué avec une clarté suffisante exactement ce sur quoi les votants ont été priés d'exprimer et ont exprimé effectivement une opinion. Les honorables députés ont non seulement le droit mais il leur incombe également d'interpréter les vues de leurs mandants, mais en ce faisant il leur incombe de plus de voir à ce que leurs vues ne reçoivent pas une interprétation qui n'a jamais été et qui ne pouvait jamais être voulue. Il existe par-dessus tout un devoir auquel tout député est tenu envers sa circonscription et

le pays, dès qu'il est élu au Parlement, c'est celui de faire preuve de raison et de jugement dans toute la mesure possible en prenant une décision sur des questions d'intérêt et de souci nationaux suprêmes.

La Chambre me permettra-t-elle de citer ici l'opinion d'un homme que le parlement de Westminster a été fier de reconnaître depuis au delà d'un siècle et demi tout autant comme une de ses autorités en matière d'obligation politique qu'à titre de maître de l'art de l'éloquence parlementaire.

Lorsqu'il adressa la parole aux électeurs de Bristol le 3 novembre 1794, dans des circonstances semblables à celles auxquelles les honorables députés dans notre propre parlement sont appelés à faire face à l'heure actuelle, Edmund Burke fit la déclaration suivante, dont la sagesse a été généralement reconnue par toutes les assemblées démocratiques jusqu'à ce jour:

Messieurs, j'admets qu'un représentant du peuple doit trouver son bonheur et sa gloire dans l'union la plus étroite, les relations les plus intimes et les échanges d'opinion les plus franches avec les électeurs de sa circonscription. Il devrait tenir compte de leurs désirs; respecter leur opinion; s'occuper sans cesse de leurs affaires. Il a le devoir de sacrifier son repos, ses plaisirs, ses satisfactions aux leurs; et, par dessus tout, toujours, et dans tous les cas, préférer leur intérêt au sien. Mais s'il s'agit de son opinion droite, de son jugement mûri, de sa conscience éclairée, il ne devrait pas vous les sacrifier ou les sacrifier à qui que ce soit ou à quelque groupe d'hommes que ce soit. Ces facultés ne lui viennent pas de votre bon plaisir; non, ni de la loi et de la constitution. C'est là un dépôt que lui a confié la Providence et dont l'abus le rendra gravement responsable. Votre député vous doit non seulement son travail, mais son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir, s'il le sacrifie à votre opinion.

Mon digne collègue dit qu'il doit plier sa volonté à la vôtre. Si c'est tout, il n'y a pas d'inconvénient. Si le Gouvernement était une question de volonté d'un côté ou de l'autre, la vôtre, sans aucun doute, devrait l'emporter. Mais le gouvernement et la législation relèvent de la raison et du jugement, et non pas de notre penchant; et quel genre de raison avez-vous quand la détermination précède la discussion; quand c'est un groupe d'hommes qui délibère et un autre qui décide; et quand ceux qui tirent la conclusion sont peut-être éloignés de trois cents milles de ceux qui entendent les arguments?

Dans notre pays, on pourrait dire trois mille milles.

Tous les hommes ont le droit d'exprimer leur opinion; l'opinion des électeurs est sérieuse et respectable, et un représentant devrait toujours se réjouir de l'entendre; il devrait toujours l'étudier attentivement. Mais s'il s'agit de mandats impératifs que le député doit aveuglément et implicitement accepter, voter et défendre, bien que contraires aux dictées très nettes de son jugement et de sa conscience,—il me faut avouer que ce sont là des choses totalement étrangères aux lois de ce pays, et qui sont la